

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 juillet 2026 à 18 heures 00

PROCES-VERBAL

Délégués en exercice : 54
Délégués présents : 34
Délégués ayant donné pouvoir : 14
Délégués votants : 48

Date de convocation du Conseil : 07/07/2026

L'an deux mille vingt six, le quinze juillet à 18 heures 00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire : Salle du Conseil Communautaire 81 place de la Mairie 74550 PERRIGNIER sous la présidence de M. Cyril DEMOLIS, Président.

Liste des personnes présentes :

ALLINGES : M. François DEVILLE, Mme Johane GUICHEN HUCK
ANTHY-SUR-LEMAN : Mme Isabelle ASNI-DUCHENE
BALLAISON : M. Christophe SONGEON
BONS-EN-CHABLAIS : M. Jérôme HASSAN, Mme Laura BAGOT CHIARAVALLI
BRENTHONNE : M. Michel BURGNARD
CERVEN : M. Gil THOMAS
DOUVAINE : Mme Claire CHUINARD, M. Thomas LAROCHE, M. Olivier BARRAS
DRAILLANT : M. Pascal GENOUD
EXCENEVEX : M. Frédéric GERDIL
FESSY : M. Patrick CONDEVAUX représenté par Mme Fanny BON
LE LYAUD : M. Joseph DEAGE
LULLY : M. René GIRARD
MARGENCEL : M. Patrick BONDAZ
MESSERY : M. Frédéric RODRIGUES
NERNIER : M. Christian BREUZA
SCIEZ : M. Cyril DEMOLIS
THONON-LES-BAINS : M. Richard BAUD, M. Eric MOUTHON, Mme Sandrine DELERCE, M. Michel CAPLOT, Mme Sabrina ARENA, M. Guillaume DUCROT, Mme Emilie JEANNIN, M. Franck DALIBARD (est parti après la délibération n° CC2026.00297), Mme Sophie CHESSEL, M. Murat OZGONUL, M. Michel VUILLAUME, Mme Emilienne RIM A KEDI, M. Jean-Claude TERRIER
YVOIRE : M. Erick MAGLI

Liste des pouvoirs :

CHENS-SUR-LEMAN : M. Jérôme TRONCHON donne pouvoir à M. Frédéric GERDIL
LOISIN : Mme Laëtitia VENNEN donne pouvoir à M. Patrick BONDAZ
MASSONGY : Mme Sandrine DETURCHE donne pouvoir à Mme Claire CHUINARD
ORCIER : Mme Catherine MARTINERIE donne pouvoir à M. François DEVILLE
PERRIGNIER : M. Noël MATHIAN donne pouvoir à M. Gil THOMAS
SCIEZ : Mme Fatima BOUVIER donne pouvoir à Mme Isabelle ASNI-DUCHENE, M. Didier DE VETTOR donne pouvoir à M. Cyril DEMOLIS
THONON-LES-BAINS : Mme Vanessa LAURENT MICHEL donne pouvoir à M. Michel CAPLOT, M. Stéphane CARRE donne pouvoir à Mme Sophie CHESSEL, Mme Pauline KAISER-ABINAL donne pouvoir à M. Richard BAUD, M. Cédric GLAPA donne pouvoir à M. Guillaume DUCROT, M. Jean-Baptiste BAUD donne pouvoir à Mme Emilienne RIM A KEDI, Mme Sophie PARRA D'ANDERT donne pouvoir à M. Michel VUILLAUME, M. Christophe ARMINJON donne pouvoir à M. Jean-Claude TERRIER

Liste des personnes absentes excusées :

VEIGY-FONCENEX : M. Philipp DALHEIMER

Liste des personnes absentes :

ARMOY : Mme Agnès HUBERT

BONS-EN-CHABLAIS : M. Olivier JACQUIER

THONON-LES-BAINS : Mme Florence LE FUR, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ

VEIGY-FONCENEX : Mme Charlotte LAFOURCADE

Invités

M. Lionel BOULENS, Services CA
Mme Adèle ARVIS, Services CA
Mme Carole ECHERNIER, Services CA
Mme Isabelle PEZOUS, Services CA
Mme Hélène WIRION, Services CA
Mme Elodie MERCIER, Service CA
M. Thomas BOUEXIERE, Service CA

Secrétaire de séance

M. Richard BAUD a été élu secrétaire

Invités excusés

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 juillet 2026

**Salle du Conseil Communautaire
81 place de la Mairie
74550 PERRIGNIER**

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 23 JUIN 2026.

GOUVERNANCE

- 1 - CONSEIL LOCAL DE DEVELOPPEMENT (CLD) - Création.
- 2 - COMITE DE GOUVERNANCE DES FONDS D'ACCOMPAGNEMENT AU PROJET A412 – Désignation de représentants de Thonon Agglomération.

AFFAIRES GENERALES

- 3 - MOTION DE SOUTIEN A L'ADEME.

FINANCES

- 4 - AP/CP - Budget annexe - Eau Potable 2026.
- 5 - AP/CP - Budget annexe Assainissement 2026.
- 6 - BUDGET EAU POTABLE - Décision modificative n°1.

HABITAT - LOGEMENT

- 7 - LOGEMENT SOCIAL - Révision du Document Cadre d'Orientation et de la Convention Intercommunale d'Attribution.
- 8 - (RE) ATTRIBUTION D'UNE AIDE "ECONOMIE D'ENERGIE" A UN PARTICULIER.
- 9 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT – 29 et 31 route de Tully (ex 33, rte de Tully) à THONON-LES-BAINS.
- 10 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT – ORGANDI, Chemin des Tissottes à THONON-LES-BAINS.
- 11 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT – « Grand Angle » à DOUVAINE.

COHESION DES TERRITOIRES ET CITOYENNETE

- 12 - APPEL A PROJETS CONTRAT DE VILLE - Attribution de subventions.

MOBILITE - INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS

- 13 - TRAVAUX DE GRANDE INSPECTION DU FUNICULAIRE - Signature d'un protocole d'accord transactionnel.
- 14 - COMMANDE PUBLIQUE / MUTUALISATION DES SERVICES
APPEL D'OFFRES OUVERT N° PAN-2026-03(MOB) – MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REALISATION D'AMENAGEMENTS DE VOIRIE ET DE DEVOIEMENT DES RESEAUX HUMIDES POUR LE TRANSPORT A HAUT NIVEAU DE SERVICE SUR LA RD 1005 ENTRE THONON-LES-BAINS ET VEIGY-FONCENEX -
Autorisation de signature du marché.

GRAND CYCLE DE L'EAU

15 - EAU POTABLE - Convention de travaux avec le GIE A412.

16 - CONVENTION POUR LE DEVERSEMENT DE MATIERES EXOGENES A LA STATION D'EPURATION DE DOUVAIN.

17 - COMMANDE PUBLIQUE / GRAND CYCLE DE L'EAU / GROUPEMENT DE COMMANDES - MAPA-2025-48(SEA) AMENAGEMENT DE LA ROUTE DU PUARD A BRENTHONNE - Autorisation de signature des marchés.

18 - COMMANDE PUBLIQUE / GROUPEMENT DE COMMANDES - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE MAPA-2026-12(EAU) - TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT ET D'EAU POTABLE ROUTE D'ORCIER, ROUTE DE MAUGNY, ALLEE DU CHAMP DES BAUDS, CHEMIN DE LA PIERRE, CHEMIN DU PARADIS SUR LA COMMUNE DE DRAILLANT - Autorisation de signature des marchés.

PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE

19 - SYANE - Adhésion au dispositif Achats Publics Mutualisés - Renouvellement.

POLITIQUES SPORTIVES ET CULTURELLES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

20 - SUBVENTION FINALE DE LA COUPE D'EUROPE DES BLACK PANTHERS.

RESSOURCES HUMAINES

21 - CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE RENFORTS ET ACCOMPAGNEMENTS SPECIFIQUES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA HAUTE-SAVOIE.

LISTE DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT ET LE BUREAU COMMUNAUTAIRE EN VERTU DE LEURS DELEGATIONS DE POUVOIR QUI LEUR ONT ÉTÉ DONNEES EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT PAR :

- *Délibération n° CC2026.00131 et 2026.00132 du 14 avril 2026 pour les délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Président et du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire*

APPROBATION, A L'UNANIMITE, DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 23 juin 2026.

Richard BAUD est désigné secrétaire de séance.

M. le Président informe :

- Du retrait de la délibération N° 13 (CC2026.00296) - TRAVAUX DE GRANDE INSPECTION DU FUNICULAIRE - Signature d'un protocole d'accord transactionnel
- De l'ajout de la délibération n° 22 (CC2026.00305) - Fin de la mission de portage de l'EPF 74 et rachat des biens – 6079 Vers la Tour, 118 et 124 avenue de la Gare

N° 1 (CC2026.00284)

CONSEIL LOCAL DE DEVELOPPEMENT (CLD) - Création

GOUVERNANCE - Service : Direction Générale des Services

Rapporteur : Christophe SONGEON

Les Conseils de développement constituent des espaces de dialogue entre la société civile, les élus locaux et les citoyens, à l'échelle des intercommunalités et des territoires de projet, en lien avec les communes. Ils contribuent à enrichir les politiques publiques locales, en apportant aux élus intercommunaux et métropolitains un regard prospectif et transversal, indispensable pour répondre aux grands défis d'aujourd'hui et de demain. Porteurs d'expertises diversifiées, les Conseils de développement contribuent à créer un dialogue sur des questions d'intérêt commun. La pluralité des angles de vue qui s'expriment en leur sein garantit la richesse des positions qu'ils portent. Ils concourent à la mobilisation des acteurs locaux et des citoyens pour faire émerger des projets et des solutions innovantes, adaptées à chaque territoire, rôle essentiel pour réussir la transition écologique et sociale.

Le Conseil Local de Développement (CLD) est une instance obligatoire à créer pour tout EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants afin de favoriser l'implication et les échanges autour des politiques publiques avec les représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs de leur périmètre. Un CLD a ainsi été mis en place depuis 2017 sur le périmètre de Thonon Agglomération. En conséquence du renouvellement général des élus municipaux et communautaires, il s'agit de renouveler cette instance dont une partie des membres sortant est volontaire pour continuer à mener ce travail prospectif d'échanges.

Christophe SONGEON présente la composition retenue pour le CLD du mandat.

Sur demande de Michel CAPLOT, Christophe SONGEON indique le nombre de sièges par collège est précisé, ces chiffres ayant été déterminés avec les membres sortant au regard de l'expérience du précédent mandat.

Sur demande de Claire CHUINARD, Christophe SONGEON confirme que l'appel à candidatures pourra se compléter par des propositions de forces vives par des communes

Délibération :

VU les dispositions de l'article L 5211-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, telles qu'issues de l'article 88 de la loi NOTRe du 7 août 2015,

VU les dispositions de l'article 80 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU le décret n° 2025-848 du 27 août 2025 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2025-0011 du 27 mars 2025 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération ».

CONSIDERANT l'obligation faite aux EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants d'instaurer un Conseil Local de Développement (CLD) composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs de leur périmètre.

CONSIDERANT que le conseil de développement s'organise librement.

CONSIDERANT les incompatibilités empêchant certaines personnes de devenir membres du conseil de développement.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE :

- De créer un conseil de développement pour la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération » ;
- De porter à 30 le nombre de membres du conseil de développement ;
- D'organiser ce conseil de développement sur la base de quatre collèges :

Collège 1 : acteurs économiques et organisations professionnelles et syndicales : 8 membres ;

Collège 2 : organismes publics et assimilés (dans les domaines de santé/social, enseignement supérieur et recherche, culture, urbanisme, etc.) : 8 membres ;

Collège 3 : vie associative : 7 membres ;

Collège 4 : citoyens volontaires : 7 membres ;

AUTORISE Monsieur le Président, pour la durée du mandat, à arrêter la liste des personnalités associatives et des membres du conseil de développement.

PRECISE qu'un budget sera alloué chaque année par la communauté, dans le cadre des arbitrages budgétaires annuels, au fonctionnement du conseil de développement.

N° 2 (CC2026.00285)

COMITE DE GOUVERNANCE DES FONDS D'ACCOMPAGNEMENT AU PROJET A412 – Désignation de représentants de Thonon Agglomération

GOUVERNANCE - Service : Administration générale

Rapporteur : Cyril DEMOLIS

Dans le cadre du projet de construction de l'A412 et afin d'assurer une gestion transparente et efficace des ressources allouées, qu'il s'agisse des fonds volontaires ou règlementaires, la création d'un comité de gouvernance apparaît indispensable.

Cette instance, dont la mission principale sera de superviser l'emploi des fonds tout en garantissant la bonne exécution des engagements pris par l'ensemble des parties prenantes, sera installée lors d'une réunion le lundi 14 septembre 2026.

Compte tenu de l'importance de l'implication de Thonon Agglomération dans ce projet d'envergure pour le territoire, il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein du comité.

M. le Président précise les modalités de création de cette instance. Le Conseil Départemental pourrait être représenté par Richard BAUD.

François DEVILLE souligne l'importance des enjeux pour notre territoire, mais également la hauteur des investissements déjà consentis par l'agglomération (acquisition du domaine de Chignens, travaux de déviation des réseaux, ...) qui légitime un retour conséquent par ces fonds pour les projets d'accompagnement que nous avons identifiés ou que nous porterons.

Délibération :

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2025-0011 du 27 mars 2025 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,
VU le décret n° 2024-933 du 11 octobre 2024 approuvant la convention de concession passée entre l'Etat et la société AMEDEA pour l'autoroute A412 ainsi que le cahier des charges annexé à cette convention.

CONSIDERANT que la création d'un équipement autoroutier emporte l'allocation de différents fonds destinés à accompagner les effets induits par sa construction.

CONSIDERANT qu'afin d'assurer une gestion transparente et efficace des ressources allouées par ces fonds, qu'ils soient volontaires ou réglementaires, l'Etat propose la création d'un comité de gouvernance des fonds RSE pour le territoire concerné par la création de l'A412 au sein duquel siègera Thonon Agglomération.

CONSIDERANT qu'en conséquence, il est demandé à Thonon Agglomération de désigner un membre titulaire et un membre suppléant au sein de cette instance.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DESIGNE comme représentant de Thonon Agglomération au sein du comité de gouvernance des fonds RSE A412 :
 - En qualité de membre titulaire : François DEVILLE
 - En qualité de membre suppléant : Cyril DEMOLIS
DONNE toutes délégations utiles à Monsieur le Président afin d'assurer la bonne exécution de cette délibération.

N° 3 (CC2026.00286)

MOTION DE SOUTIEN A L'ADEME

AFFAIRES GENERALES - Service : Administration générale Rapporteur : François DEVILLE

Il est actuellement envisagé, dans un projet de loi prochainement évoqué en conseil des Ministres avant son examen au parlement, que les 17 directions régionales de l'Agence de la transition écologique (ADEME) soient intégrées au sein des Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL). Thonon Agglomération a été interpellée sur le sujet par son conseiller en transition écologique.

Ce rattachement inquiète de nombreux acteurs de terrain :

- Les **salariés de l'ADEME** : "La réalité, c'est que les centres d'expertises de l'ADEME, qui sont indispensables pour mener une politique avec une vision nationale, seront privés de leurs bras sur le terrain. C'est le début du démantèlement de l'agence"
- Les **chefs d'entreprises** qui ne veulent pas voir disparaître un acteur qui les accompagne et "cherche à comprendre [leur] projet et sa viabilité"

- Des **responsables publics** comme le maire et ancien Ministre de la transition écologique Christophe Béchu, qui déclare que ce serait "une erreur. Les DREAL mènent des contrôles. L'ADEME est dans l'innovation, la recherche pour encourager les bonnes pratiques."
- **Certaines associations d'élus**, qui ont d'ailleurs déjà réagi à ces annonces : "Il ne faudrait pas que cela se traduise par une perte de moyens financiers et en ingénierie au détriment des territoires"

Les conseillers en transition attirent l'attention des élus, des entreprises, des associations sur le risque de perdre un interlocuteur de confiance qui accompagne les politiques et les projets de transition écologique sur le terrain. Il est important de rappeler ici que les directions régionales de l'ADEME constituent un acteur incontournable et précieux pour accompagner les territoires sur l'ensemble de ses enjeux fondamentaux.

Concrètement, depuis plusieurs années, l'ADEME accompagne Thonon Agglomération et ses communes dans l'amélioration continue de leurs actions de transition écologique, d'adaptation du territoire à l'évolution climatique et de sortie de notre dépendance aux énergies fossiles, à l'image du travail engagé autour du dispositif de management de nos politiques de transition avec le référentiel Territoire Engagé en Transition Ecologique (TETE).

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter une motion de soutien afin de conserver en l'état les directions régionales de l'ADEME.

François DEVILLE indique que le projet de loi n'a pas bénéficié d'une concertation avec les acteurs locaux. Elle se traduirait par une mainmise plus prégnante sur l'utilisation des fonds, et non pas de chercher une efficacité plus forte des administrations dans le cadre de la transition écologique. Il est donc proposé d'infléchir cette position de l'Etat, tout en l'encourageant à être plus agile.

Jean-Claude TERRIER souligne l'ambiguïté du discours. Il se dit gêné car nous nous érigeons en juge sur la manière dont l'Etat entend gérer ses compétences, ses agences, etc. ce n'est pas un sujet relevant de nos compétences. Nous menons un procès d'intention. Nous demandons à l'Etat de se réformer et nous offusquons dès-lors qu'il le fait.

Thomas LAROCHE souligne que ce projet de loi est pour l'heure stoppé.

Olivier BARRAS rejoint l'avis de Jean-Claude TERRIER en soulignant que la non-restructuration coûte. Il y a une explosion du nombre d'agences. Il faut restructurer pour éviter d'avoir trop de frais de fonctionnement.

François DEVILLE reconnaît le besoin de restructurer et déplore l'absence de continuité des politiques publiques des transitions qui ne seront pas plus stables avec ce travail

M. le Président considère que cette motion ne coûte rien. Il n'y a aucune certitude sur les gains à suivre.

Délibération :

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2025-0011 du 27 mars 2025 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,
VU la délibération n° CC000886 du Conseil Communautaire du 25 février 2020 relative à l'approbation du Plan Climat Energie Territorial (PCAET) et plus précisément son plan d'actions en cours de déploiement.

CONSIDERANT l'importance et la qualité des interventions des équipes de la direction régionale de l'ADEME tant pour les collectivités que pour les entreprises du territoire.

CONSIDERANT les montants de financements obtenus qui ont permis les montages des projets publics et privés, essentiels aux actions de transition écologique et d'adaptation du territoire aux évolutions climatiques.

CONSIDERANT la nécessité de conserver une organisation qui fonctionne et qui a fait ses preuves.

CONSIDERANT le risque auquel les bénéficiaires des services de l'ADEME, à commencer par Thonon Agglomération, pourraient être exposés de voir se dégrader l'accompagnement financier et technique autour de ces enjeux et projets de transition écologique.

Le Conseil Communautaire,

POUR : 45

CONTRE : 0

ABSTENTION : 3 (Olivier BARRAS, Jean-Claude TERRIER avec son pouvoir)

APPROUVE la motion visant à conserver l'autonomie des directions régionales de l'ADEME.

N° 4 (CC2026.00287)

AP/CP - Budget annexe - Eau Potable 2026

FINANCES - Service : Finances
Rapporteur : Guillaume DUCROT

Les Autorisations de Programme (AP) permettent, par une approche pluriannuelle, d'identifier les « budgets de projets », valorisés ensuite chaque année par les Crédits de Paiement (CP) associés. La procédure des AP/CP constitue donc une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement. L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls CP de l'année en cours. Le montant de chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants. Les AP/CP facilitent donc la gestion des investissements pluriannuels. Pour donner suite à l'avancement des projets et la notification progressive des marchés, il est proposé d'ajuster les crédits de paiement et autorisation de programmes.

Guillaume DUCROT rappelle sous quelles conditions les projets sont inscrits sous la forme d'AP-CP. Les ajustements ont été menés sur la base de ce que nous serons à même de dépenser sur l'année.

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L2311-3 et L2311-9,

VU l'instruction budgétaire et comptable M49,

VU la délibération n° CC000633 du Conseil Communautaire du 26 novembre 2019 instaurant le régime des autorisations de programme et son règlement financier pour l'agglomération,

VU la délibération du 16 décembre 2025 modifiant les Autorisations de programmes et crédits de paiements,

VU la délibération n° CC2026.00215 du Conseil Communautaire du 26 mai 2026 adoptant le règlement Budgétaire et Financier,

VU la délibération n° CC2025.00281 du Conseil Communautaire du 25 novembre 2025 portant débat sur les orientations budgétaires 2026 rappelant la mise en place d'autorisation de programme et crédits de paiement.

VU la délibération n° CC2025.00338 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2025 adoptant le budget primitif 2026 du budget annexe Eau Potable,
VU la délibération n° CC2026.00252 du Conseil Communautaire du 23 juin 2026 adoptant le budget supplémentaire 2026 du budget annexe Eau Potable.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de statuer sur les Autorisations de Programme et Crédits de Paiement.

CONSIDERANT la reprise et l'actualisation des autorisations de programmes et crédits de paiements.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la répartition prévisionnelle des crédits de paiement conformément au tableau ci-dessous :

Budget Eau potable	Intitulé de l'opération	Crédits de paiement								Total Autorisation de Programme
		Total réalisé avant 2024	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	
AP/CP voté en BP 2026	AP/CP 14 RESERVOIR EAU MARCLAY	14 240	59 682	40 376	1 940 000	2 305 702				4 360 000
Révision proposée au BS 2026		14 240	59 682	63 958	1 940 000	2 282 120				4 360 000
AP/CP voté en BP 2026	AP/CP 15 SECURISATION DE LA PARTIE OUEST DU TERRITOIRE EN EAU POTABLE			23 404	150 000	2 000 000	3 000 000	3 000 000	4 026 596	12 200 000
Révision proposée au BS 2026				32 905	150 000	2 000 000	3 000 000	3 000 000	4 017 095	12 200 000
AP/CP voté en BP 2026	AP/CP 22 Doublement de l'usine de Traitement Eau Potable - Chevilly - Excevenex				100 000	150 000	3 000 000	4 000 000	3 250 000	10 500 000
Révision proposée au BS 2026					100 000	150 000	3 000 000	4 000 000	3 250 000	10 500 000
AP/CP voté en BP 2026	Total AP/CP	14 240	59 682	63 780	2 190 000	4 455 702	6 000 000	7 000 000	7 276 596	27 060 000
Révision proposée au BS 2026		14 240	59 682	96 863	2 190 000	4 432 120	6 000 000	7 000 000	7 267 095	27 060 000

PRECISE que les crédits de paiements prévisionnels sont ouverts au budget 2026.

N° 5 (CC2026.00288)

AP/CP - Budget annexe Assainissement 2026

FINANCES - Service : Finances
Rapporteur : Guillaume DUCROT

Les Autorisations de Programme (AP) permettent, par une approche pluriannuelle, d'identifier les « budgets de projets », valorisés ensuite chaque année par les Crédits de Paiement (CP) associés. La procédure des AP/CP constitue donc une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, des seuls CP de l'année en cours. Le montant de chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants. Les AP/CP facilitent donc la gestion des investissements pluriannuels. Pour donner suite à l'avancement des projets et la notification progressive des marchés, il est proposé d'ajuster les crédits de paiement et autorisation de programmes.

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L2311-3 et L2311-9,
VU l'instruction budgétaire et comptable M49,
VU la délibération n° CC000633 du Conseil Communautaire du 26 novembre 2019 instaurant le régime des autorisations de programme et son règlement financier pour l'agglomération,

VU la délibération du 16 décembre 2025 modifiant les Autorisations de programmes et crédits de paiements,
VU la délibération n° CC2026.00215 du Conseil Communautaire du 26 mai 2026 adoptant le règlement Budgétaire et Financier,
VU la délibération n° CC2025.00281 du Conseil communautaire du 25 novembre 2025 portant débat sur les orientations budgétaires 2026 rappelant la mise en place d'autorisation de programme et crédits de paiement,
VU la délibération n° CC2025.00339 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2025 adoptant le budget primitif 2026 du budget annexe Assainissement,
VU la délibération n° CC2026.00251 du Conseil Communautaire du 23 juin 2026 adoptant le budget supplémentaire 2026 du budget annexe Assainissement.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de statuer sur les Autorisations de Programme et Crédits de Paiement.
CONSIDERANT la reprise et l'actualisation des autorisations de programmes et crédits de paiements.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la répartition prévisionnelle des crédits de paiement conformément au tableau ci-dessous :

Budget Assainissement	Intitulé de l'opération	Crédits de paiement								Total Autorisation de Programme
		Total réalisé avant 2024	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	
AP/CP voté BP 2026	AP/CP 17 SUPPRESSION STATION FESSY LULLY			150 000	50 000	6 175 000				6 375 000
Révision proposée BS 2026				0	50 000	6 325 000				6 375 000
AP/CP voté BP 2026	AP/CP 21 RECONSTRUCTION STEP DOUVAINE			115 000	460 000	2 440 000	12 195 000	12 195 000	12 195 000	39 600 000
Révision proposée BS 2026				0	460 000	2 440 000	12 195 000	12 195 000	12 310 000	39 600 000
AP/CP voté BP 2026	Total AP/CP	0	0	265 000	510 000	8 615 000	12 195 000	12 195 000	12 195 000	45 975 000
Révision proposée BS 2026		0	0	0	510 000	8 765 000	12 195 000	12 195 000	12 310 000	45 975 000

PRECISE que les crédits de paiements prévisionnels sont ouverts au budget 2026.

N° 6 (CC2026.00289)
BUDGET EAU POTABLE - Décision modificative n°1

FINANCES - Service : Finances
Rapporteur : Guillaume DUCROT

Les études des travaux de déviements des réseaux nécessaires à la création de l'autoroute A412 sont en cours depuis septembre 2025. L'AVP a été réalisé sur la fin 2025, et le PRO est réalisé depuis le début d'année 2026 sur la base de la répartition des prises en charge entre le concessionnaire de l'autoroute et le propriétaire des réseaux (répartition effectuée sur la base des textes et jurisprudences). Aucun crédit n'avait été prévu au budget primitif 2026 (adopté en décembre 2025) au vu du démarrage des études et du planning opérationnel non établi à la date d'élaboration du budget.

Depuis, le travail a avancé.
Aussi, pour le budget supplémentaire :

- Des crédits ont été prévus pour la partie des travaux RH (réseaux humides) de la trémie (neutralisation des passages à niveaux de Perrignier) qui devaient être réalisés sur la fin 2026, le Département nous ayant demandé de changer le phasage pour optimisation du planning global,
- Aucun crédit n'a été prévu pour les travaux RH de l'A412 au regard des échanges qui étaient encore en cours au moment de sa préparation.

Or, il apparaît désormais comme nécessaire de mener à bien des travaux de dévoiement pour l'A412 sur l'année 2026. En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter la présente décision modificative qui permettra d'obtenir les crédits nécessaires à ces travaux.

Guillaume DUCROT souligne que cette décision modificative est rendue nécessaire suite à la demande du conseil départemental de revoir le phasage de nos travaux de déviation des réseaux pour la construction de la trémie du passage sous voie permettant de supprimer le PN 65, en les lançant dès 2026.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus spécialement les articles L1612-20, L1612-1 et suivants,

VU la délibération n° CC2025.00338 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 16 décembre 2025 relative au vote du budget primitif 2026 du budget annexe Eau Potable,

VU la délibération n° CC2026.00252 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 23 juin 2026 relative au vote du budget supplémentaire 2026 du budget annexe Eau Potable.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à l'ajustement des crédits votés au titre de l'exercice 2026 pour ce budget.

Monsieur le Président présente le projet de décision modificative n°1 Eau Potable 2026 équilibré en recettes et en dépenses :

841 000 Euros en investissement dépenses et recettes

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOpte Le projet de décision modificative n°1 Eau Potable pour l'année 2026 équilibré en recettes et dépenses.

Sens	Section	Article	Libellé Article	Gestionnaire	Analytique	Proposé
Dépense	Investissement	2315	Installations, matériel et outillage techniques	EAU POTABLE	A412	841 000,00
Recette	Investissement	1641	Emprunts en euro	EAU POTABLE	A412	841 000,00

N° 7 (CC2026.00290)

FIN DE LA MISSION DE PORTAGE DE L'EPF 74 ET RACHAT DES BIENS – 6079 Vers la Tour, 118 et 124 avenue de la Gare

DYNAMIQUES TERRITORIALES - Service : Foncier
Rapporteur : Cyril DEMOLIS

L'EPF porte depuis décembre 2022 et novembre 2023 pour le compte de Thonon Agglomération un tènement immobilier situé sur le territoire de la commune de Bons-en-Chablais aux « 6079 Vers la Tour », « 118 avenue de la Gare » et « 124 avenue de la Gare ».

Ce portage a permis à la collectivité de compléter sa réserve foncière dans le périmètre du projet de Pôle d'Echange Multimodal sur le site de la gare de Bons-en-Chablais, déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BAFU/ 2018-0083 en date du 18 décembre 2018.

Des morceaux d'un bacon d'une des bâtisses composant cette propriété ont été retrouvés sur la chaussée au cours de la semaine 28. En conséquence, une expertise a été diligentée de toute urgence suite à l'arrêté de péril dressé par M le Maire.

Le rapport d'expertise établi le 10 juillet 2026 par Monsieur Jean-Luc DUPUIS, architecte D.P.L.G expert près la Cour d'Appel de Chambéry, conclut à l'existence d'un péril imminent et d'un péril ordinaire affectant les biens objet des conventions de portage, compromettant la sécurité des personnes et la conservation du bien et nécessitant des mesures de mises en sécurité en urgence et notamment la démolition du bien. Dès-lors, la rétrocession du bien serait alors considérée comme terrain nu, engendrant des frais complémentaires.

Aussi, il est proposé au conseil communautaire de mettre fin au portage avant son terme. Parallèlement, l'EPF mènera les opérations de sécurisation dans le délai imparti par l'expert.

2 semaines pour sécuriser le balcon et 2 mois pour détruire le bâtiment.

Délibération

Vu les conventions signées entre l'EPF 74 et la Thonon Agglomération en date des 19 octobre 2022 et 26 juin 2023, thématique « **Equipement publics** » portant sur les biens suivants :

N 125 – 127- 1817- 1820 – 1822 – 723 et la moitié indivise de la 978 et N 124 – 126 – 128 – 722 – 724 – 977 et la moitié indivise de la 978 ;

Vu la valeur des parcelles N 125-127-1817-1820-1822-723 et la moitié indivise de la 978, soit la somme de 229.163,16 euros HT (comprenant Prix d'achat, emploi, honoraires d'acquisition, travaux) ;

Vu la valeur des parcelles N 124 – 126 – 128 – 722 – 724 – 977 et la moitié indivise de la 978, soit la somme de 211.542,50 euros HT (comprenant Prix d'achat, emploi, honoraires d'acquisition, travaux) ;

Vu la qualité d'assujetti de l'EPF à la TVA, la vente des biens, qualifiés **de bâtis de plus de 5 ans**, peut être soumise à la TVA sur option et sur la marge ; Le Taux normal de 20% sur la marge s'applique à cette vente ;

Vu l'arrêté de DUP du 18 décembre 2018 ;

Vu le PPI 2019_2023 de l'EPF ;

Vu les statuts de l'EPF ;

Vu l'article 4.6 du règlement intérieur de l'EPF :

CONSIDERANT l'intérêt pour Thonon Agglomération de mettre fin par anticipation au portage des biens susmentionnés situés aux

- « 6079 Vers la Tour »,
- « 118 avenue de la Gare »
- et « 124 avenue de la Gare »

Il est proposé au conseil communautaire

DE DEMANDER d'acquérir les biens ci avant mentionnés.

DE REGULARISER l'achat, par acte notarié chez Maître GRILLAT, Notaire à BONS EN CHABLAIS :

- des parcelles N 125-127-1817-1820-1822-723 et la moitié indivise de la 978 au prix de : **229.163,16 euros HT, Tva 991,94 euros en sus ;**
- et rembourser à la signature de l'acte la somme de **91.665,27 Euros HT** correspondant au solde de la vente, déduction faite des sommes déjà réglées dès avant ce jour pour 137.497,89 euros HT, et de régler la TVA pour la somme totale de **991,94 euros.**
- des parcelles N 124 – 126 – 128 – 722 – 724 – 977 et la moitié indivise de la 978 au prix de : **211.542,50 euros HT, Tva 602,45 euros en sus ;**
- et rembourser à la signature de l'acte la somme de **126.968,85 Euros HT** correspondant au solde de la vente, déduction faite des sommes déjà réglées dès avant ce jour pour 84.573,65 euros HT, et de régler la TVA pour la somme totale de **602,45 euros.**

DE CHARGER Monsieur le Président de signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération

N° 8 (CC2026.00291)

LOGEMENT SOCIAL - Révision du Document Cadre d'Orientation et de la Convention Intercommunale d'Attribution

HABITAT - LOGEMENT - Service : Habitat - Transition Energétique
Rapporteur : Claire CHUINARD

Le rôle de chef de file des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) en matière de politique intercommunale d'attribution des logements sociaux a été renforcé, notamment par les lois ALUR (2014), Égalité et Citoyenneté (2017) et ELAN (2018). Elles imposent aux intercommunalités compétentes en matière d'habitat et comptant au moins un Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville (QPV) de :

- *Mettre en place une Conférence Intercommunale du Logement (CIL),*
- *Définir des orientations stratégiques pour une politique de peuplement équilibrée et inclusive : Document Cadre d'Orientation (DCO),*
- *Élaborer une Convention Intercommunale d'Attribution (CIA).*

Thonon Agglomération, dotée de la compétence habitat et incluant un QPV, est tenue de se conformer à ces obligations.

Aussi, la Conférence Intercommunale du Logement a été officiellement installée le 24 octobre 2019, et les documents cadre pilotant la politique d'attribution - Document Cadre d'Orientation (DCO) et Convention Intercommunale d'attribution (CIA) - ont été validés la même année pour une durée de 6 ans.

La CIA, déclinaison opérationnelle du DCO, s'applique au parc locatif social existant et futur des 25 communes de l'agglomération.

Son renouvellement pour la période 2027-2032 vise à :

- *Définir les orientations stratégiques d'attribution des logements sociaux ;*

- *Fixer les modalités de gestion et d'attribution des logements ;*
- *Garantir la cohérence et l'équité entre les communes membres ;*
- *Renforcer la mixité sociale et le rééquilibrage territorial du peuplement ;*
- *Poursuivre l'harmonisation des pratiques d'attribution ;*
- *Faciliter l'accès au logement social pour les publics défavorisés.*

L'élaboration du nouveau DCO et de la CIA nécessitera :

- *Une concertation avec les communes membres, les partenaires institutionnels et les acteurs locaux ;*
- *Une analyse des besoins et des ressources disponibles ;*
- *La rédaction des projets de DCO et de CIA, soumis pour avis aux instances compétentes ;*
- *Un appui technique via une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) « habitat » (diagnostic, traitement des données, animation d'ateliers, rédaction des documents).*

L'objet de cette délibération est donc de lancer la révision de ces 2 documents cadre : DCO et CIA.

Claire CHUINARD rappelle le cadre des obligations réglementaires dans lequel la compétence « Habitat » doit évoluer, emportant la nécessité de renouveler les documents cadre (CIA et DCO), dont la rédaction se fera en concertation avec les communes et partenaires locaux, et l'appui d'un bureau d'études.

Délibération :

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,
VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,
VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité et à la Citoyenneté,
VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN),
VU les articles L441-1-5 du Code de la Construction et d'Habitation,
VU la délibération n° DEL2017.422 du Conseil Communautaire du 19 décembre 2017 relative à la création de la Conférence Intercommunale du Logement,
VU l'arrêté conjoint n° ARR-DDCS/PL/2018-0221 définissant la composition de la CIL,
VU la délibération n° DEL2020.738 du Conseil Communautaire du 28 janvier 2020 approuvant le document cadre d'orientation et la convention intercommunale d'attribution 2019-2025.

CONSIDERANT que Thonon Agglomération est compétente en matière d'habitat et compte un Quartier Prioritaire de la Ville sur la commune de Thonon.

CONSIDERANT que le contrat de Ville 2024-2030 de Thonon Agglomération a été signé en septembre 2024.

CONSIDERANT que Thonon Agglomération est soumise à l'obligation de réforme des attributions.

CONSIDERANT que la Conférence Intercommunale du Logement, instance de gouvernance partenariale et stratégique de la politique d'attribution des logements sociaux, est en place depuis 2019.

CONSIDERANT que l'échéance de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) 2019-2025 impose une mise à jour du diagnostic partagé du Document Cadre d'Orientation (DCO) et la définition de nouveaux engagements.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE	le lancement de la révision du Document Cadre d'Orientation et de la Convention Intercommunale d'Attribution.
APPROUVE	le principe d'associer largement les partenaires concernés par les politiques d'attribution.
APPROUVE	le lancement d'une consultation pour recourir à une AMO « Habitat ».
AUTORISE	Monsieur le Président à diligenter cette procédure de consultation, à signer le marché public correspondant avec la société retenue et à effectuer toutes les démarches administratives et à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de sa mission.

N° 9 (CC2026.00292)

(RE) ATTRIBUTION D'UNE AIDE "ECONOMIE D'ENERGIE" A UN PARTICULIER

HABITAT - LOGEMENT - Service : Habitat - Transition Energétique Rapporteur : Claire CHUINARD

Thonon Agglomération a porté une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) d'avril 2020 à avril 2023 : animation territoriale visant à dynamiser les travaux sur le parc existant, via un accompagnement dédié et des subventions. Cette OPAH a fait l'objet d'une convention avec l'Agence Nationale pour l'Habitat (Anah) afin de mobiliser des aides à l'ingénierie (bureau d'études) et réserver une enveloppe pour les aides aux particuliers. L'agglomération venait en complément des aides de l'Anah sur les thématiques d'économie d'énergie, adaptation au handicap/vieillesse, indécence... Ces aides étaient octroyées pour une durée de 3 ans et leur versement conditionné à la réalisation de travaux (factures...).

Nous venons de recevoir une demande de paiement pour un dossier datant de 2021. Le dossier a fait l'objet d'une prorogation auprès de l'Anah en 2024, mais ne nous a pas été redirigée. A ce jour, l'octroi de l'aide est caduc, ce qui n'est pas sans conséquence pour le particulier : catégorie revenus très modestes pour un montant de 3 000 €.

L'objet de cette délibération est de reprendre une délibération, selon les mêmes modalités, ceci afin de ne pas mettre en difficulté le particulier.

Précision : le bureau d'études mandaté pour réaliser l'animation de cette OPAH a été en liquidation judiciaire en mai 2023. Les particuliers ont donc perdu leur interlocuteur. L'Anah a repris les dossiers en cours. Une information a été faite auprès des particuliers, mais peut-être insuffisante.

Claire CHUINARD précise les conditions de faits qui ont engendré l'impossibilité de verser cette somme à un particulier dans le délai prévu par la délibération initiale (pas d'information par l'Etat de la demande de prorogation de délai, étant précisé que les travaux ont été réalisés).

Délibération :

VU la délibération n° BC001352 du Bureau Communautaire du 29 juin 2021, attribuant une aide forfaitaire de 3 000 € pour des travaux « Economie d'énergie » à une habitante d'Allinges.

CONSIDERANT la notification de prorogation du délai d'exécution des travaux de l'Anah en date du 06 mars 2024.

CONSIDERANT la notification de paiement de la subvention de l'Anah du 6 juin 2026 conditionnant le paiement de celle de l'agglomération.

Dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat 2020-2026 et plus particulièrement de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, des particuliers ont pu bénéficier d'aides financières pour réaliser des travaux de réhabilitation dans leur logement.

Thonon agglomération a ainsi octroyé une aide « Economie d'énergie » pour un montant de 3 000 € à une habitante d'Allinges. La demande de paiement intervenant après le délai de caducité de l'aide, il est nécessaire de redélibérer pour procéder à son versement.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

REATTRIBUE	une aide financière de 3 000 € à une habitante d'Allinges pour la réalisation de travaux « Economie d'énergie », inscrite au budget principal de Thonon Agglomération.
VERSE	la subvention au bénéficiaire sur présentation de la notification de paiement de l'Anah, des factures de travaux et d'un relevé d'identité bancaire. Le versement de la subvention devra intervenir dans un délai de trois ans à compter de la date de cette délibération. A l'expiration de ce délai, l'aide deviendra caduque.

N° 10 (CC2026.00293)

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT – 29 et 31 route de Tully (ex 33, rte de Tully) à THONON-LES-BAINS

HABITAT - LOGEMENT - Service : Habitat - Transition Energétique

Rapporteur : Claire CHUINARD

S.A. VILOGIA sollicite Thonon Agglomération afin de bénéficier d'une garantie d'emprunt pour son opération composée de 12 logements locatifs sociaux (3 PLAI, 1 PLAIa, 7 PLUS et 1 PLS) situés 29 et 31 route de Tully à THONON-LES-BAINS. En contrepartie, l'agglomération sera réservataire de 2 logements.

La garantie d'emprunt sollicitée est à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 728 673,00 euros souscrit par S.A. VILOGIA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 172959 constitués de 7 lignes du prêt. La garantie de la collectivité serait ainsi accordée à hauteur de la somme en principal de 864 336,50 euros, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de l'Agglomération est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse de Dépôts et Consignations, l'Agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Agglomération s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'accorder sa garantie à cette opération.

Délibération :

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
VU l'article 2298 du Code civil,
VU la délibération du Conseil Communautaire n° CC000326 du 29 janvier 2019 relative à la garantie d'emprunt pour les opérations de logements locatifs sociaux,
VU le Contrat de Prêt n° 172959 signé entre S.A. VILOGIA, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations, joint à la présente délibération.

CONSIDERANT la réponse de la mairie de THONON-LES-BAINS en date du 10/09/2024 ne souhaitant pas se porter garante.

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 06/01/2026.

Monsieur le président propose à l'assemblée délibérante d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 728 673,00 euros souscrit par S.A. VILOGIA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 172959 constitués de 7 lignes du prêt.

La présente garantie porte sur 12 logements sociaux, 3 PLAI, 1 PLAIa, 7 PLUS et 1 PLS, en VEFA, dans l'opération située 29 et 31 route de Tully à THONON-LES-BAINS. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ACCORDE sa garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 728 673,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 172959 constitué de 7 lignes du Prêt.

ACCORDE sa garantie d'emprunt à hauteur de la somme en principal de 864 336,50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt pour le financement de 12 logements locatifs sociaux, 3 PLAI, 1 PLAIa, 7 PLUS et 1 PLS en VEFA dans l'opération située 29 et 31 route de Tully (ex 33, rte de Tully) à THONON-LES-BAINS. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

PRECISE que la garantie de l'Agglomération est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

PRECISE que sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse de Dépôts et Consignations, l'Agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- PRECISE que l'Agglomération s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.
- VALIDE sa convention de garantie d'emprunts précisant les engagements pris par les 2 parties et jointe à la présente délibération.
- PRECISE que cette convention intervenante entre S.A. VILOGIA et Thonon Agglomération, elle est inopposable à la Caisse des Dépôts et consignation, tiers à la convention.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention et à procéder à toutes les démarches nécessaires.

N° 11 (CC2026.00294)

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT – ORGANDI, Chemin des Tissottes à THONON-LES-BAINS

HABITAT - LOGEMENT - Service : Habitat - Transition Energétique Rapporteur : Claire CHUINARD

SA Alliade Habitat sollicite Thonon Agglomération afin de bénéficier d'une garantie d'emprunt pour son opération ORGANDI composée de 7 logements locatifs sociaux (2 PLAI, 1 PLAIa et 4 PLUS) situés chemin des Tissottes à THONON-LES-BAINS. En contrepartie, l'agglomération sera réservataire de 1 logement.

La garantie d'emprunt sollicitée est à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 717 798 euros souscrit par SA Alliade Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 176691 constitués de 4 lignes du prêt. La garantie de la collectivité serait ainsi accordée à hauteur de la somme en principal de 358 899 euros, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de l'Agglomération est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse de Dépôts et Consignations, l'Agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Agglomération s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'accorder sa garantie à cette opération.

Délibération :

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
VU l'article 2298 du Code civil,
VU la délibération du Conseil Communautaire n° CC000326 du 29 janvier 2019 relative à la garantie d'emprunt pour les opérations de logements locatifs sociaux,

VU le Contrat de Prêt n° 176691 signé entre SA Alliade Habitat, ci-après l’Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations, joint à la présente délibération,
CONSIDERANT la réponse de la mairie de THONON-LES-BAINS en date du 05/05/2025 ne souhaitant pas se porter garante.
CONSIDERANT l’avis favorable du Bureau Communautaire en date du 10/02/2026.

Monsieur le président propose à l’assemblée délibérante d’accorder une garantie d’emprunt à hauteur de 50 % pour le remboursement d’un prêt d’un montant total de 717 798 euros souscrit par SA Alliade Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 176691 constitués de 4 lignes du prêt.

La présente garantie porte sur 7 logements sociaux, 2 PLAI, 1 PLAIa et 4 PLUS, en VEFA, dans l’opération « ORGANDI », située chemin des Tissottes à THONON-LES-BAINS. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, à l’unanimité,

- ACCORDE sa garantie d’emprunt à hauteur de 50 % pour le remboursement d’un prêt d’un montant total de 717 798 euros souscrit par l’emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 176691 constitué de 4 lignes du Prêt.
- ACCORDE sa garantie d’emprunt à hauteur de la somme en principal de 358 899 euros augmentée de l’ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt pour le financement de 7 logements locatifs sociaux, 2 PLAI, 1 PLAIa et 4 PLUS en VEFA dans l’opération « ORGANDI », située chemin des Tissottes à THONON-LES-BAINS. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- PRECISE que la garantie de l’Agglomération est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu’au complet remboursement de celui-ci et porte sur l’ensemble des sommes contractuellement dues par l’emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d’exigibilité.
- PRECISE que sur notification de l’impayé par lettre simple de la Caisse de Dépôts et Consignations, l’Agglomération s’engage dans les meilleurs délais à se substituer à l’emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- PRECISE que l’Agglomération s’engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.
- VALIDE sa convention de garantie d’emprunts précisant les engagements pris par les 2 parties et jointe à la présente délibération.
- PRECISE que cette convention intervenante entre SA Alliade Habitat et Thonon Agglomération, elle est inopposable à la Caisse des Dépôts et consignation, tiers à la convention.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention et à procéder à toutes les démarches nécessaires.

N° 12 (CC2026.00295)

DEMANDE DE GARANTIE D’EMPRUNT – « Grand Angle » à DOUVAINE

HABITAT - LOGEMENT - Service : Habitat - Transition Energétique
Rapporteur : Claire CHUINARD

1001 Vies Habitat sollicite Thonon Agglomération afin de bénéficier d'une garantie d'emprunt pour son opération Grand Angle composée de 13 logements locatifs sociaux (4 PLAI, 8 PLUS, 1 PLS) situés 5 rue de Moisy à DOUVAINE. En contrepartie, l'agglomération sera réservataire de 1 logement.

La garantie d'emprunt sollicitée est à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 027 467,00 euros souscrit par 1001 Vies Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 188738 constitués de 7 lignes du prêt. La garantie de la collectivité serait ainsi accordée à hauteur de la somme en principal de 1 013 733,50 euros, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de l'Agglomération est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse de Dépôts et Consignations, l'Agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Agglomération s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'accorder sa garantie à cette opération.

Jean-Claude TERRIER cerne les risques que l'on prend notamment pour des organismes un peu plus exotiques, il faut être vigilant car la caisse des dépôts pourrait nous actionner en 1^{er} sans aller sur la CG2LS. Il faut sans doute imaginer des données régulières pour le suivi de solvabilité
Claire CHUINARD confirme que le service Habitat travaille en ce sens et obtient des données régulières en ce sens. Le tableau de suivi sera complété par l'agrégation par bailleurs.

Délibération :

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
VU l'article 2298 du Code civil,
VU la délibération du Conseil Communautaire n° CC000326 du 29 janvier 2019 relative à la garantie d'emprunt pour les opérations de logements locatifs sociaux,
VU le Contrat de Prêt n° 188738 signé entre 1001 Vies Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations, joint à la présente délibération.

CONSIDERANT la réponse de la mairie de DOUVAINE en date du 27/06/2025 ne souhaitant pas se porter garante.

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 25/11/2025.

Monsieur le président propose à l'assemblée délibérante d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 027 467,00 euros souscrit par 1001 Vies Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 188738 constitués de 7 lignes du prêt.

La présente garantie porte sur 13 logements sociaux, 4 PLAI, 8 PLUS, 1 PLS, en VEFA, dans l'opération « Grand Angle », située 5, rue de Moisy à DOUVAIN. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- ACCORDE sa garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 027 467,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 188738 constitué de 7 lignes du Prêt.
- ACCORDE sa garantie d'emprunt à hauteur de la somme en principal de 1 013 733,50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt pour le financement de 13 logements locatifs sociaux, 4 PLAI, 8 PLUS et 1 PLS en VEFA dans l'opération « Grand Angle », située 5, rue de Moisy à DOUVAIN. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- PRECISE que la garantie de l'Agglomération est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- PRECISE que sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse de Dépôts et Consignations, l'Agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- PRECISE que l'Agglomération s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.
- VALIDE sa convention de garantie d'emprunts précisant les engagements pris par les 2 parties et jointe à la présente délibération.
- PRECISE que cette convention intervenante entre 1001 Vies Habitat et Thonon Agglomération, elle est inopposable à la Caisse des Dépôts et consignation, tiers à la convention.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention et à procéder à toutes les démarches nécessaires.

N° 13 (CC2026.00296)

APPEL A PROJETS CONTRAT DE VILLE - Attribution de subventions

COHESION DES TERRITOIRES ET CITOYENNETE - Service : Cohésion des territoires et citoyenneté
Rapporteur : Patrick BONDAZ

Le contrat de ville Engagements Quartiers 2030 signé en 2024 constitue le nouveau cadre d'action global en direction des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Afin d'apporter un soutien aux porteurs de projets dont les actions répondent aux priorités définies dans le contrat, Thonon Agglomération et l'Etat ont lancé un appel à projets pour l'année 2026.

Pour la deuxième fois, celui-ci est ouvert « au fil de l'eau » avec la possibilité de déposer des dossiers du 16 janvier au 3 octobre 2026, dans la limite de l'utilisation de l'enveloppe annuelle de la collectivité qui s'élève à 50 000 €.

*24 dossiers ont été déposés au 23 juin 2026, 5 sont financés entièrement par l'Etat, 3 sont cofinancés par l'Etat et l'agglomération. Après concertation du comité technique il est proposé au Conseil Communautaire d'attribuer des subventions à 12 projets pour un montant total de **33 315 €**.*

Patrick BONDAZ souligne la volonté de garder le principe de l'attribution au fil de l'eau, ce qui n'est pas forcément l'esprit qu'en a l'Etat. Il présente ensuite chacune des opérations soutenues. Il reste encore une partie de l'enveloppe pour près de 17'000€.

M. le Président mentionne le besoin pour nos bénéficiaires d'améliorer la communication afin de s'assurer que les moyens que nous leur allouons sont pleinement exploités à destination d'un public averti. Puis il fait sien les propos que tenait Jean-Claude TERRIER en ce que ces crédits sont un plafond, et pas une obligation à dépenser si les projets ne sont pas présentés.

Michel CAPLOT rappelle l'apport que ces actions ont et que si économies il doit y avoir, ce n'est sans doute pas sur ce type de dépenses.

Délibération :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2025-0011 du 27 mars 2025 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,

VU la circulaire du 31 août 2023 fixant les modalités méthodologiques d'élaboration de la nouvelle génération 2024-2030 des contrats de ville,

VU la délibération n° CC024.00310 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2024 approuvant le contrat de ville – engagement quartiers 2024-2030.

CONSIDERANT le lancement d'un appel à projets en février 2025 dans le cadre de la mise en œuvre des objectifs définis au sein de la circulaire du 31 août 2023.

CONSIDERANT l'inscription de l'enveloppe dédiée de 50 000 € au budget 2026 de Thonon agglomération.

CONSIDERANT la validation des financements décrits ci-dessous par le comité technique :

Pour les dossiers « au fil de l'eau » :

- Le projet « **Les Murmures du Macadam 2026 - 5ème édition** » proposé par l'association Thonon Evénements : il consiste à proposer des ateliers et spectacles au sein du QPV et quartiers d'habitat social de Thonon-les-Bains afin de permettre l'effectivité des droits culturels pour tous. Les murmures du Macadam sont un prélude des fondus du Macadam.
Subvention proposée : **5 000 €** (Cofinancement de 3000 € de l'Etat)
- Le projet « **AU CHOEUR DE L'ECOLE** » proposé par l'école de musique et de danse de Thonon-les-Bains (EMDT) : consiste à initier les élèves de l'école primaire de la Grangette à Thonon (quartier de la Versoie) à la pratique du chant.
Subvention proposée : **4 000 €**

- Le projet « **Expérience médias pour des jeunes 16/25 ans de la mission locale du Chablais à la recherche d'un projet professionnel** » proposé par Activ 'citoyens vise à permettre aux jeunes suivis par la mission locale et issus pour moitié du quartier de Collonges-Ste Hélène à les former en communication à travers la couverture du 1er festival francophone du documentaire sportif qui aura lieu à Thonon-les-Bains les 11,12 et 13 décembre 2026.
Subvention proposée : **3 000 €** (Cofinancement de 3 000 € de l'Etat).
- Le projet « **Battles d'impro + Gala d'improvisation théâtrale 3^{ème} édition** » proposé par Savoie Impro : il consiste à faire découvrir le match d'improvisation théâtrale aux jeunes des quartiers d'habitat social thononais en favorisant la mixité (jeunes suivis par l'EPDA de prévention spécialisée et club jeunes Thonon-les-Bains).
Subvention proposée : **2 500 €** (Cofinancement de 3 000 € de l'Etat)

Pour les dossiers « Quartiers d'été » :

- Le projet « **Beach soccer et Coupe du monde 2026 et foot en partage** » de l'AS Thonon vise à permettre aux jeunes de sortir de leur quartier en leur permettant la pratique du Beach soccer et à organiser la projection d'un match de la coupe du monde de football à l'auditorium pôle de la visitation de Thonon.
Subvention proposée : **1 000 €** (Cofinancement de 1000 € de l'Etat)
- Le projet « **Projet Hors les Murs** » découverte du vivant porté par le centre social de Thonon s'inscrit dans une démarche d'aller-vers le public qui ne fréquentent actuellement pas le centre social en proposant une sensibilisation à l'environnement naturel dans les quartiers de Vongy, du Châtelard et de Ste Hélène.
Subvention proposée : **1 000 €**
- Le projet « **Un été pour jouer, créer, bouger et partager au quartier des Bolliets / parc Saint Loup** » de la MJC Chablais apporte une programmation de deux à trois actions par semaine durant le mois de juillet autour de la culture, de l'environnement et du vivre-ensemble dans le quartier des Bolliets à Douvaine.
Subvention proposée : **5 000 €**
- Le projet « **Découverte des sports et culture Américaine** » du foyer culturel de Sciez et du Chablais repose sur la découverte et la pratique sportive (football américain / Flag et cheerleading, football, basket, roller derby, breakdance, street art/ graffiti) et d'une diffusion de match de la coupe du monde sur écran géant durant une soirée à proximité du quartier des Crêts.
Subvention proposée : **2 500 €**
- Le projet « **La Montagne Prend Ses Quartiers** » est portée par l'association « En passant par la montagne » et consiste à sensibiliser les habitants du quartier de Collonges-Ste Hélène et du Châtelard à Thonon à travers plusieurs temps d'animation (fresque, course d'orientation, temps fort à Collonges, journée escalade/ randonnée en famille, séjour en montagne).
Subvention proposée : **4 000 €** (Cofinancement de 7 000 € de l'Etat)
- Le projet « **Battles itinérantes – ateliers improvisation théâtrale** » porté par Savoie impro s'inscrit dans la continuité du cycle d'initiation à l'improvisation théâtrale et au gala réalisé en

janvier dernier en proposant au groupe de jeunes qui en a bénéficié d'aller promouvoir cette activité et s'exercer avec d'autres jeunes des Crêts (Sciez) et des Bolliets (Douvaine).

Subvention proposée : **2 000 €**

- Le projet « **Atelier sérigraphie - Un monde, mille visages** » mené l'association Pigment permet d'initier les jeunes à la sérigraphie à l'aide d'un module portatif. Cette action aura lieu à la Versoie, Vongy, Châtelard, Collonges (Thonon).

Subvention proposée : **1 675 €**

- Le projet « **Entre-sort Escape game théâtralisés** » de la compagnie Les Enfants sauvages consiste à proposer des entre-sorts de contes pour une famille ou un petit groupe d'enfants à la fois toutes les dix minutes sur plusieurs temps à la Versoie, au Châtelard et à Vongy.

Subvention proposée : **1 640 €** (Cofinancement de Savoie biblio et de la Ville de Thonon-les-Bains)

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE le versement des subventions proposées ci-dessus.

N° 14

TRAVAUX DE GRANDE INSPECTION DU FUNICULAIRE - Signature d'un protocole d'accord transactionnel

MOBILITE - INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS - Service : Mobilité
Rapporteur : Gil THOMAS

➔ **Retrait**

N° 15 (CC2026.00297)

COMMANDE PUBLIQUE / MUTUALISATION DES SERVICES
APPEL D'OFFRES OUVERT N° PAN-2026-03(MOB) – MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA
REALISATION D'AMENAGEMENTS DE VOIRIE ET DE DEVOIEMENT DES RESEAUX HUMIDES
POUR LE TRANSPORT A HAUT NIVEAU DE SERVICE SUR LA RD 1005 ENTRE THONON-LES-
BAINS ET VEIGY-FONCENEX - Autorisation de signature du marché

MOBILITE - INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS - Service : Commande publique
Rapporteur : Gil THOMAS

Thonon Agglomération exerce la compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) depuis 2018 sur les 25 communes de son territoire. Intégrée au bassin de vie du Grand Genève, elle est confrontée à des enjeux majeurs de mobilité, tant pour les déplacements internes que transfrontaliers.

Le territoire connaît d'un projet de Transport à Haut Niveau de Service (THNS) sur la RD1005 initié dès 2011. Retravaillé avec l'ensemble des partenaires concernés, cofinancé par l'Etat depuis 2023 par le biais d'un appel à projets (2.8 M€ d'aide), il fait partie intégrante de l'offre de mobilité portée par le PLUi-HM.

Dans le cadre de ce projet de THNS, Thonon Agglomération bénéficie, depuis 2025, de conventions de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage conclues avec le Conseil départemental de la Haute-Savoie et les communes concernées. Ces conventions lui permettent de conduire les études et travaux

nécessaires à l'aménagement de cet axe structurant afin d'améliorer la performance et l'attractivité des transports collectifs.

Le projet est financé conjointement par Thonon Agglomération, les communes concernées, le Département, l'État français, le Canton de Genève et la Confédération suisse. Il a notamment été retenu au titre du Projet d'agglomération n° 5 du Grand Genève, ouvrant droit à une participation de la Confédération suisse pouvant atteindre 40 % des dépenses éligibles.

En conséquence, un marché de maîtrise d'œuvre a été mis en concurrence qu'il convient d'attribuer. Compte tenu de la multiplicité des partenaires et des cofinancements mobilisés, les études, les estimations financières et les dossiers de consultation devront permettre une identification précise des dépenses par secteur et par nature, conformément aux exigences des différents financeurs et Maître d'ouvrage.

Gil THOMAS resitue les contours du projet et des enjeux financiers de cette année emportant un début de travaux dès cette année pour ne pas perdre une aide de l'Etat de 2.8M€.

Il présente plus avant l'analyse technique que la commission d'appel d'offres a tenu à la suite des entretiens qui se sont déroulés dans le cadre de cette procédure. Il faudra que la mise en œuvre soit rigoureuse.

M. le Président indique que cette entreprise connaissait bien le dossier puisqu'elle avait déjà travaillé en tant que bureau d'études avant que l'agglomération ne soit AOM. Plus globalement, ce groupement présente toutes les garanties.

Sur demande de précision de Thomas LAROCHE, Gil THOMAS confirme que le montant repose sur un montant estimatif de travaux.

M. le Président confirme que ces travaux seront par ailleurs financés par la confédération helvétique dans le cadre du PA5, ou encore par le CD74 en conséquence de sa délégation de maîtrise d'ouvrage, ou encore des communes en fonction des aménagements retenus et de la ligne de partage des compétences. Les travaux se dérouleraient entre 2028 et 2032.

Emilie JEANNIN demande des précisions sur le mode de fonctionnement d'un THNS. Le principe est de gagner entre 20/25 min par rapport au transport individuel, tout en permettant d'avoir un lien fort pour notre plan de mobilité.

Olivier BARRAS indique 20 M€ pour 20 min, le coût a sensiblement augmenté -> Gil THOMAS souligne que le projet est plus large avec des connexions aux modes doux, expliquant une partie de cette évolution.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles :

- L.5211-1 et suivants, relatifs aux dispositions générales applicables aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI),
- L.5216-5 définissant les compétences obligatoires des communautés d'agglomération, notamment la compétence mobilité, organisation des transports,
- L.2122-21, précisant les attributions de l'exécutif local pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, applicable au président d'EPCI par renvoi des dispositions du CGCT.

VU le Code des transports et notamment les articles et notamment les articles :

- L.1231-1, définissant les missions des autorités organisatrices de la mobilité (AOM), compétentes pour organiser les services de mobilité sur leur ressort territorial,
 - L.1231-1-1, qui énumère les services pouvant être organisés par les AOM (transports réguliers, mobilité solidaire, transport à la demande, etc.),
- VU le Code de la commande publique (CCP),
VU la consultation lancée sous la forme d'une procédure concurrentielle avec négociation, dans laquelle se sont déroulées une première phase pour la sélection des candidatures et une seconde phase pour le choix de l'attributaire, selon les dispositions des articles L. 2124-3, et R. 2124-3-4° du CCP.

CONSIDERANT les enjeux de mobilité du territoire, situé au sein du bassin de vie du Grand Genève, nécessitant le développement d'une offre de transport collectif performante.

CONSIDERANT le projet de Transport à Haut Niveau de Service (THNS) sur la RD1005, destiné à améliorer les conditions de déplacement et l'attractivité des transports collectifs.

CONSIDERANT que Thonon Agglomération assurera, par conventions de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage conclues avec le Conseil départemental de la Haute-Savoie et les communes concernées, la conduite des études et des travaux relatifs à ce projet.

CONSIDERANT que la réalisation de cette opération bénéficie de financements apportés par plusieurs partenaires institutionnels, notamment l'État, le Département de la Haute-Savoie, le Canton de Genève et la Confédération suisse, impliquant des exigences particulières en matière de suivi technique et financier.

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence en date du 17/03/2026 publié sur les supports de publication suivants : BOAMP, JOUE, profil acheteur de la collectivité marchéspublics.info et son site internet.

CONSIDERANT l'absence d'allotissement.

CONSIDERANT la durée prévisionnelle de l'accord-cadre de 6 ans.

CONSIDERANT les offres réceptionnées pour chacune des deux phases.

CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres établi conformément aux critères de sélection fixés par le règlement de consultation.

CONSIDERANT le résultat du classement des offres.

CONSIDERANT la décision de la commission d'appel d'offres du 07/07/2026 portant attribution du marché.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- | | |
|----------|--|
| AUTORISE | Monsieur le Président à signer l'accord-cadre à marchés subséquents attribué à l'entreprise SCE AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT (69100 VILLEURBANNE), pour un montant maximum de 1 812 000,00 € HT (TVA 20 %), soit 2 174 400,00 € TTC. |
| AUTORISE | Monsieur le Président à signer tous les documents afférents au dossier dans le cadre de son exécution. |
| AUTORISE | Monsieur le Président à signer les marchés subséquents conclu dans le cadre du présent accord-cadre de référence et tous les documents s'y afférents. |
| PRECISE | que la société SCE AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT agit en qualité de mandataire du groupement d'entreprises SCE, PROFILS ETUDES et ATELIER AUP. |
| PRECISE | que les prestations du présent accord-cadre s'exécuteront par la passation de marchés subséquents dans le montant maximum défini par l'accord-cadre. |

Départ de M. Franck DALIBARD, pouvoir donné à Mme Sandrine DELERCE.

N° 16 (CC2026.00298)

EAU POTABLE - Convention de travaux avec le GIE A412

GRAND CYCLE DE L'EAU - Service : Eau

Rapporteur : Cyril DEMOLIS

Dans le cadre des travaux de dévoiement des réseaux humides exploités par Thonon Agglomération et situés sur le tracé de l'A412, il est proposé une convention « Etudes et travaux » avec le Groupement d'Intérêt Economique A412.

Cette convention définit la répartition de la réalisation des études et travaux, et de son financement. Thonon Agglomération assure la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des études techniques de dévoiement, qu'elles soient provisoires et/ou définitives des ouvrages qu'elle exploite.

La maîtrise d'œuvre a été confiée aux bureaux d'étude « Profils Etudes » et « Merlin ».

Le GIE A412 et Thonon Agglomération financeront les travaux de dévoiement nécessaires à la construction de l'autoroute A412, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

Pour rappel, au regard des dispositions législatives applicables et de la jurisprudence, la prise en charge financière des travaux de dévoiement des ouvrages situés sur le domaine public incombe au concessionnaire du réseau lorsque ces travaux sont entrepris :

- dans l'intérêt du domaine public occupé ;
- et pour permettre des aménagements conformes à la destination de ce domaine.

Dans le cas de construction de l'autoroute, une partie importante des travaux de dévoiement n'est pas sous domaine public et incombe donc au GIE.

La convention et les annexes sont consultables en cliquant sur le lien suivant :

<https://thononagglo.wimi.pro/shared/#/folder/d6073653cd5f17765bbabdc0d8b5ac8dfb63dfbe3b562275744884d6bac7f900>

M. le Président indique que les travaux devraient prochainement démarrer une fois l'autorisation environnementale obtenue. A ce titre, les dévoiements de réseaux seront à réaliser, dont certains par l'agglomération. Par ailleurs, quand bien même le réseau est dévoyé par l'aménageur, il y a des dépenses complémentaires à mener.

Joseph DEAGE demande comment les travaux seront réalisés

Président : par groupement de commande pour les urgents

Explication des évolutions de chiffrages entre AVP / PRO :

- Quelques linéaires ont augmenté
- Doublement refoulement demandé en prévision suppression Fessy Lully
- Plan autoroutier du projet : augmentation des profondeurs de pose, calé sur 1,3 m de tranchée à l'AVP

Il y a déjà une amélioration notable entre les versions PRO ces dernières semaines, de l'ordre de – 800'000 € pour l'agglomération. Il y a des ajustements encore en cours.

Par ailleurs, 2 points durs seront à réaliser cette année et nécessitent de solliciter sans attendre notre marché public à bons de commande

- En septembre, réalisation de la zone pk 2400 (Bons - Ballaison) – de la RD à l'ouvrage compris (pour environ 300 000 €)
- En octobre / novembre, réalisation de la zone pk 4300 (Bons) – sous l'ouvrage et dévoiement du refoulement (pour environ 450 000 €)

Le reste des travaux fera l'objet de marchés publics pour un démarrage en janvier 2027.

Olivier BARRAS déplore que nous ayons des dépenses en la matière alors que ce projet n'est pas le nôtre.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L.1414-3 relatif à la constitution des CAO pour les groupements de commande,

VU le Code de la Commande Publique (CCP), et notamment son article L.2113-6 relatif à la constitution de groupement entre acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés,

VU les dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique relatifs à l'appel d'offres ouvert.

CONSIDERANT la nécessité de dévier les réseaux humides exploités par Thonon Agglomération, dans le cadre du tracé de l'A412, suivant le planning général de l'opération.

CONSIDERANT l'intérêt de mutualiser les travaux portés par le GIE de ceux portés par Thonon Agglomération.

CONSIDERANT le projet de convention constitutive du groupement en annexe.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention études et travaux telle qu'annexée à la présente délibération.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice 2026 et suivant.

AUTORISE Monsieur le président à signer la convention constitutive « études et travaux » avec le Groupement d'Intérêt Economique A412, de même que tout document nécessaire à la bonne exécution du groupement de commandes dans le respect de la convention.

N° 17 (CC2026.00299)

CONVENTION POUR LE DEVERSEMENT DE MATIERES EXOGENES A LA STATION D'EPURATION DE DOUVAINE

GRAND CYCLE DE L'EAU - Service : Assainissement

Rapporteur : Cyril DEMOLIS

Une convention cadre de dépotage et de traitement des matières exogènes avait été adoptée, destinée aux entreprises spécialisées pour accueillir des matières de vidanges à la station d'épuration de Douvaine. Cette convention arrive à expiration, et nécessite d'être réactualisée.

Le projet de convention, présenté en annexe, s'adresse à toutes les entreprises agréées conformément à l'arrêté du 07 septembre 2009, modifié par l'arrêté du 03 décembre 2010, qui ont fait une déclaration en Préfecture pour l'exercice de l'activité de transport par route de déchets.

Cette convention a pour objet de préciser les conditions d'admissions de ces matières de vidanges mais également de définir les produits admissibles, d'indiquer les contrôles et conditions de refus, de fixer la tarification et la facturation et de rappeler les obligations réciproques des deux parties.

Le montant des tarifs pour l'année 2026, votés par le Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2025 pour le traitement de ces matières s'établit comme suit :

ASSAINISSEMENT – Traitement en matière de vidange à la Station d'Épuration de Douvaine

Dénomination des tarifs	Détails	Tarifs HT
Territoire Thonon Agglomération		
Traitement matière de vidange	Traitement des matières de vidange de fosse septique du territoire, déversées à la STEP de Douvaine	0 € HT /m³
Traitement dépotage des graisses	Traitement des graisses déversées à la STEP de Douvaine	90,00 € HT /m³
Traitement déversement de jus de compostage	Traitement des eaux usées en provenance de sociétés d'hydrocurage, très peu chargées en pollution, à la STEP de Douvaine	90,00 € HT /m³
Traitement déversement issus d'ouvrage d'eaux pluviales	Traitement des eaux usées en provenance de sociétés d'hydrocurage, très peu chargées en pollution, à la STEP de Douvaine	45,00 € HT /m³
HORS Territoire Thonon Agglomération		
Traitement matière de vidange	Traitement des matières de vidange déversées à la STEP de Douvaine	90,00 € HT /m³
Traitement déversement de jus de compostage	Traitement des eaux usées en provenance de sociétés d'hydrocurage, très peu chargées en pollution, à la STEP de Douvaine	90,00 € HT /m³
Traitement déversement issus d'ouvrages d'eaux pluviales	Traitement des eaux usées en provenance de sociétés d'hydrocurage, très peu chargées en pollution, à la STEP de Douvaine	90,00 € HT /m³
Traitement dépotage des graisses	Traitement des graisses déversées à la STEP de Douvaine	100,00 € HT / m³
Traitement boues extérieures	Traitement des boues de STEP extérieures	10,00 € HT/ m³

M. le Président souligne que nous sommes l'une des seule STEP à permettre ce service pour les entreprises spécialisées dans les vidanges.

François DEVILLE s'interroge sur le coût de ce service.

Olivier BARRAS s'étonne que seule cette STEP l'accepte, alors que c'est beaucoup de travail.

Délibération :

VU le code de l'environnement au titre 1^{er}, livre V de la partie réglementaire,

VU l'arrêté du 07 septembre 2009, modifié par l'arrêté du 03 décembre 2010,

VU les précédentes conventions, nécessitant une mise à jour sur une durée de validité.

CONSIDERANT la nécessité de définir les conditions techniques, administratives, et financières dans lesquelles sont admises les matières de vidanges et les graisses apportées par les sociétés d'hydrocurage à la station d'épuration de Douvaine.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention pour l'admission de matières de vidanges sur la station d'épuration de Douvaine avec les entreprises spécialisées dans ce domaine.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer lesdites conventions et tous documents afférents.

N° 18 (CC2026.00300)

**COMMANDE PUBLIQUE / GRAND CYCLE DE L'EAU / GROUPEMENT DE COMMANDES -
MAPA-2025-48(SEA) AMENAGEMENT DE LA ROUTE DU PUARD A BRENTHONNE -
Autorisation de signature des marchés**

**GRAND CYCLE DE L'EAU - Service : Commande publique
Rapporteur : Michel BURGNARD**

Au vu des travaux projetés d'aménagement de voirie en vue de la sécurisation du hameau de Puard sur la commune de Brenthonne, il est nécessaire de renouveler le réseau d'eau potable, une partie du réseau d'eaux usées, défense incendie et eaux pluviales sous maîtrise d'ouvrage Thonon Agglomération ainsi que d'enfouir les réseaux secs sous maîtrise d'ouvrage SYANE.

Pour mener à bien ces travaux, une convention de groupement de commandes entre la commune de Brenthonne Thonon Agglomération et le SYANE a été établie lors du Conseil Communautaire du 25 novembre 2025.

Les travaux projetés pour Thonon Agglomération sont :

- *Renouvellement du réseau d'eaux pluviales sur un linéaire de 520 m (355 m de tuyau béton Ø300 mm et 165 m de tuyau béton Ø500 mm),*
- *Sécurisation de l'alimentation en eau du secteur en remplaçant une ancienne conduite d'eau en fonte grise Ø80 mm par une fonte ductile Ø100 mm sur un linéaire de 510 m,*
- *Réfection de 32 branchements d'eau,*
- *Renforcement de la défense incendie par la création de 4 nouveaux poteaux d'incendie et le remplacement d'un poteau d'incendie existant,*
- *Reprise ponctuelle du réseau d'eaux usées existant sur 10 ml et réfection de 28 branchements d'eaux usées.*

Les travaux porteront, en outre :

Pour le SYANE :

- *Travaux d'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et des télécommunications électroniques.*

Pour la commune de Brenthonne :

- *Travaux d'aménagement d'un cheminement piéton sur 600m environ,*
- *Mise en place des grilles de surface d'eaux pluviales et remplacement des collecteurs EP endommagés,*
- *Travaux de busage du fossé sur Brenthonne sur 20m environ.*

La consultation pour le lancement de ces travaux a été réalisée le 06 mars 2026 selon la décomposition suivante :

- *Lot 1 Voirie et Réseaux :*
 - *Lot 1 Partie 1 : travaux dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la commune de Brenthonne,*
 - *Lot 1 Partie 2 : travaux dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par Thonon Agglomération,*
 - *Lot 1 Partie 3 : travaux dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par le SYANE.*
- *Lot 2 Génie Electrique – Eclairage Public : travaux dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par le SYANE.*

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
VU le Code de la Commande Publique (CCP), et notamment l'article L2123-1-1° et suivant relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée (MAPA),
VU les dispositions des articles L2123-1, R2123-1 à R2123-8 et L2125-1 1°, R2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique relatives à la procédure adaptée,
VU la délibération n° CC2025.00294 du Conseil Communautaire du 25 novembre 2025 constituant le groupement de commandes.

CONSIDERANT la constitution d'un groupement de commandes entre la commune de Brenthonne, le SYANE et Thonon Agglomération.

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence en date du 06/03/2026 publié sur les supports de publication suivants : BOAMP, profil acheteur de la collectivité marchéspublics.info et son site internet.

CONSIDERANT l'engagement de la procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions des articles L. 2123 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

CONSIDERANT la décomposition de la consultation en 2 lots.

CONSIDERANT les travaux assurés par Thonon Agglomération prévus dans le lot 1 partie 2.

CONSIDERANT la durée prévisionnelle des travaux de 12 mois.

CONSIDERANT les offres réceptionnées afférentes à chacun des lots.

CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres établi conformément aux critères de sélection fixés par le règlement de consultation.

CONSIDERANT le résultat du classement des offres.

CONSIDERANT la décision de la commission d'appel d'offres du 27 mai 2026, en présence de Monsieur Noël MATHIAN pour représenter Thonon Agglomération, portant attribution des 2 lots.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer le lot 1 partie 2 attribué à l'entreprise COLAS FRANCE PERRIER 74 (74550 Perrignier), pour un montant 789 398,50 € HT (TVA 20 %), soit 947 278,20 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché et tous les documents afférents au dossier dans le cadre de son exécution.

PRÉCISE que les prestations sont rémunérées par application des bordereaux des prix unitaires fixés par le titulaire dans son offre aux quantités réellement exécutées.

N° 19 (CC2026.00301)

COMMANDE PUBLIQUE / GROUPEMENT DE COMMANDES - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE MAPA-2026-12(EAU) - TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT ET D'EAU POTABLE ROUTE D'ORCIER, ROUTE DE MAUGNY, ALLEE DU CHAMP DES BAUDS, CHEMIN DE LA PIERRE, CHEMIN DU PARADIS SUR LA COMMUNE DE DRAILLANT - Autorisation de signature des marchés

**GRAND CYCLE DE L'EAU - Service : Commande publique
Rapporteur : Pascal GENOUD**

Actuellement un réseau unitaire se déverse dans le milieu naturel, au hameau de Maugny commune de Drailant. Pour supprimer cette source de pollution, Thonon Agglomération doit réaliser la mise en séparatif des réseaux d'assainissement en créant un réseau d'eaux usées. Le réseau unitaire sera conservé et transformé en réseau d'eaux pluviales. Il est prévu parallèlement des travaux d'eau potable notamment la réfection des branchements, le renouvellement de la conduite allée du Champ des Bauds et le remplacement de 2 poteaux d'incendie.

Il s'avère que dans l'emprise des travaux d'assainissement, la commune de Drailant a commandé au SYANE l'enfouissement du réseau électrique, de l'éclairage public et du réseau téléphonique. Pour mener à bien ces travaux, il convient d'établir une convention de groupement de commandes entre le SYANE et Thonon Agglomération.

Le périmètre d'intervention du groupement de commandes couvre :

Pour Thonon Agglomération :

- *Renouvellement partiel du réseau d'Eau Potable (remplacement de la conduite d'eau dans l'allée du champ des Bauds),*
- *Reprise de l'ensemble des branchements d'eau potable,*
- *Création d'un réseau d'eaux usées pour mise en séparatif de l'assainissement,*
- *Reprise de la défense Incendie.*

Pour le SYANE :

- *Travaux d'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité,*
- *Rétablissement coordonné du réseau de télécommunications électroniques,*
- *Rétablissement du réseau d'éclairage public.*

Ce périmètre partagé permet, enfin, de limiter les nuisances pour les usagers et de garantir des délais de réalisation pertinentes.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
VU le Code de la Commande Publique (CCP), et notamment l'article L2123-1-1° et suivant relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée (MAPA),
VU les dispositions des articles L2123-1, R2123-1 à R2123-8 et L2125-1 1°, R2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique relatives à la procédure adaptée,
VU la délibération n° CC2026.00088 du Conseil Communautaire du 3 mars 2026 constituant le groupement de commandes.

CONSIDERANT la constitution d'un groupement de commandes entre le SYANE et Thonon Agglomération afin de mener à bien des travaux de réseaux secs et humides au hameau de Maugny commune de Draillant.

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence en date du 07 avril 2026 publié sur les supports de publication suivants : BOAMP, profil acheteur de la collectivité marchéspublics.info et son site internet.

CONSIDERANT l'avis rectificatif publié le 19 mai 2026 sur les mêmes supports de publication portant prolongation du délai de consultation afin d'ouvrir à une large concurrence.

CONSIDERANT l'engagement de la procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions des articles L. 2123 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

CONSIDERANT la décomposition de la consultation en 2 lots.

CONSIDERANT les travaux assurés par Thonon Agglomération prévue dans le lot 1A.

CONSIDERANT la durée prévisionnelle des travaux de 14 mois.

CONSIDERANT les offres réceptionnées afférentes à chacun des lots.

CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres établi conformément aux critères de sélection fixés par le règlement de consultation.

CONSIDERANT le résultat du classement des offres.

CONSIDERANT la décision de la commission d'appel d'offres du 16/06/2026, en présence de Monsieur Noël MATHIAN portant attribution des 2 lots.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer le lot n° 1A attribué à l'entreprise COLAS FRANCE – PERRIER 74 (74550 Perrignier), pour un montant 888 545,87 € HT (TVA 20 %), soit 1 066 255,05 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Président à signer les marchés et tous les documents afférents au dossier dans le cadre de son exécution.

PRÉCISE que les prestations sont rémunérées par application des bordereaux des prix unitaires fixés par le titulaire dans son offre aux quantités réellement exécutées.

N° 20 (CC2026.00302)

SYANE - Adhésion au dispositif Achats Publics Mutualisés - Renouvellement

PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE - Service : Direction des services techniques

Rapporteur : Guillaume DUCROT

Thonon Agglomération est membre d'un groupement de commande de fourniture d'électricité pour la période de 2024 – 2027 dont le mandataire était le SYANE.

A l'occasion du renouvellement de ce marché le SYANE fait évoluer le groupement de commandes et a créé fin 2025 une Centrale d'achat dédiée aux domaines de l'énergie et du numérique.

Le dispositif s'articule autour de plusieurs axes :

- *Un accès à des marchés orientés énergie et numérique, portés par la Centrale d'achat du Syane ;*
- *Un accès aux achats groupés d'énergie (gaz et électricité) et numériques, qui seront intégrés dans la Centrale d'achat à compter des prochaines consultations ;*

- *Un accès à des marchés de la CANUT (Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms) sélectionnés par le SYANE, pour les mettre à disposition de ses seuls adhérents. Il est à noter que nous sommes déjà membre de cette centrale.*

L'adhésion au dispositif « Achats Publics Mutualisés » vaut, par principe, adhésion automatique à la Centrale d'achat du SYANE ainsi qu'accès aux marchés de la CANUT sélectionnés par le SYANE.

À ce titre, et conformément à la délibération du Comité syndical du SYANE n° DEL-2025-228 du 16 octobre 2025, « l'Adhérent reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales et des conditions particulières applicables à chacun des outils du dispositif, et les accepter sans réserve ».

Les modalités d'accès aux marchés sont différenciées selon trois catégories :

- *Les marchés standards ouverts à tous les adhérents sans conditions spécifiques ;*
- *Les marchés standards « accessibles sous conditions », en raison de leur technicité ou de leur articulation avec les offres de service du Syane ;*
- *Les marchés groupés d'énergie, qui répondent à des règles de fonctionnement particulières.*

L'acheteur qui recourt à une centrale d'achat est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence. L'acheteur adhérent à la Centrale d'achat est autonome dans l'exécution du marché (recensement des besoins, émission de l'ordre de service, passation du bon de commande, réception des prestations et paiement des factures).

Au vu des éléments ci-dessus exposés, et afin de bénéficier du groupement de commande pour la fourniture d'électricité et de gaz, il est proposé d'adhérer au dispositif Achats Publics Mutualisés du SYANE.

Délibération :

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la commande publique, et notamment ses articles L2113-2 à L2113-5,
VU la délibération n° DEL-2025-228 du Comité Syndical du Syane en date du 16 octobre 2025 portant sur la mise en place du dispositif Achats Publics Mutualisés,
VU la délibération n° DEL-2025-229 du Comité Syndical du Syane en date du 16 octobre 2025 portant sur la création de la centrale d'achat du Syane,
VU la délibération n° DEL-2025.00301 du Bureau Syndical du Syane en date du 11 décembre 2025 portant sur l'adhésion à la CANUT en tant que groupe de structures,
VU la version en vigueur des conditions générales du dispositif Achats Publics Mutualisés, telles que délibérées par le Comité Syndical du Syane,
VU la version en vigueur des conditions particulières de fonctionnement de la Centrale d'achat du Syane, telles que délibérées par le Bureau Syndical du Syane,
VU la version en vigueur des conditions particulières d'accès à la CANUT, telles que délibérées par le Bureau Syndical du Syane,
VU la délibération n° CC000482 du 25 juin 2019 approuvant la convention proposée par le SYANE d'accompagner Thonon Agglomération dans le cadre d'une mission de Conseiller en Energie.

CONSIDERANT qu'il est dans l'intérêt de Thonon agglomération d'adhérer à un groupement de commande pour la fourniture d'électricité et de services associés.

CONSIDERANT qu'en égard à son expérience, le SYANE entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADHERE	au renouvellement du dispositif Achats Publics Mutualisés et ce faisant adhérer à la Centrale d'achat du Syane et accéder à l'ensemble des marchés de la CANUT sélectionnés par le Syane pour ses adhérents.
ACCEPTE	les conditions générales du dispositif Achats Publics Mutualisés ainsi que les conditions particulières de fonctionnement de la Centrale d'achat du Syane et d'accès à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms.
AUTORISE	Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment les lettres d'engagement aux marchés de la Centrale d'achat, dans le respect des compétences qui lui ont été déléguées par l'Assemblée délibérante.

N° 21 (CC2026.00303)

SUBVENTION FINALE DE LA COUPE D'EUROPE DES BLACK PANTHERS

POLITIQUES SPORTIVES ET CULTURELLES D'INTERET COMMUNAUTAIRE - Service : Direction Générale des Services Rapporteur : Patrick BONDZAZ

*En juin 2026, l'association des Black Panthers a adressé, à Thonon Agglomération, une demande de subvention à hauteur de 6'000 € pour mener à bien sa participation et l'organisation de la finale de la Coupe d'Europe de Clubs Champions. Celle-ci s'est déroulée le 27 juin dernier contre l'équipe suisse des Calanda Broncos au stade Joseph Moynat de Thonon-les-Bains.
Cette manifestation s'inscrit dans le cadre de la compétence statutaire de « soutien aux actions culturelles et événementielles ayant pour objet la promotion du territoire communautaire ».
Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'accorder une subvention à hauteur de 4 000 € aux Black Panthers pour l'accueil de cette finale.*

C'était la 1^{ère} fois que cet événement se déroulait à la maison. Il faut saluer le parcours de la saison puisqu'il s'agissait de leur seconde défaite sur toute la saison.
Un travail est en cours pour mettre en place une convention d'objectifs pluriannuel au regard de l'ensemble de travail que ce club mène sur le territoire.

Délibération :

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2025-0011 du 27 mars 2025 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,
VU l'avis du Bureau Communautaire du 23 juin 2026 proposant l'allocation d'une subvention de 4 000 € à l'association pour l'organisation à cette finale de la coupe d'Europe des clubs champions 2026 à Thonon-les-Bains.

CONSIDERANT qu'à travers cette subvention, Thonon Agglomération apporte son soutien aux associations qui participent au dynamisme et au rayonnement de manière nationale ou internationale de son territoire.

CONSIDERANT que l'attribution de la subvention est soumise au respect de la mention du partenariat (communication sur l'ensemble des supports) et invitation officielle du président.

CONSIDERANT que le versement de la subvention intervient après l'étude des justificatifs financiers et de communication.

CONSIDERANT que le montant de la subvention est non révisable à la hausse, même si la dépense réalisée dépasse le coût prévisionnel de l'opération.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE le versement d'une subvention de 4 000 € à l'association des Black Panthers pour l'accueil de la finale de la Coupe d'Europe 2026.
PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2026, chapitre 65.

N° 22 (CC2026.00304)

**CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE RENFORTS ET ACCOMPAGNEMENTS
SPECIFIQUES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA
HAUTE-SAVOIE**

**RESSOURCES HUMAINES - Service : Ressources humaines
Rapporteur : Cyril DEMOLIS**

Thonon Agglomération était titulaire de la convention depuis 2021, celle-ci est arrivée à échéance le 25/01/2025. De fait, nous sommes amenés à renouveler la convention afin de répondre aux besoins de remplacements ponctuels sur certains de nos postes par des professionnels confirmés issus de l'environnement de la fonction publique territoriale.

Sur demande de Jean-Claude TERRIER, cela couvre aussi le CIAS
En 4 ans, utilisation de manager de transition, conseil en organisation ou encore tutorat.

Délibération :

VU les dispositions du code général de la fonction publique, et notamment ses articles L452-1 à L452-48 relatifs à l'organisation, au fonctionnement et aux compétences des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,
VU le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion, et en particulier son article 27.

CONSIDERANT que le Centre de Gestion de la Haute-Savoie propose, dans le cadre de ses missions facultatives, un certain nombre de prestations dont l'objectif est d'apporter un renfort temporaire en effectifs, mais également des accompagnements spécifiques en matière de ressources humaines.
CONSIDERANT que l'ensemble de ces prestations est accessible par l'adhésion à une convention cadre, permettant de mobiliser tout ou partie d'entre elles en cas de besoin.
CONSIDERANT l'intérêt significatif que peut représenter pour la collectivité l'accès à ces différents services.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

SOLLICITE le Centre de Gestion de la Haute-Savoie pour bénéficier de l'ensemble des prestations de renforts et accompagnements spécifiques qu'il propose aux collectivités dans le cadre de ses services facultatifs, et de la convention cadre qui s'y attache.
AUTORISE Monsieur le Président à conclure la convention cadre correspondante, selon le modèle annexé à la présente délibération.

CHARGE Monsieur le Président de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

- Service Numériques

Rappel de la formation sur la cybersécurité le 12 sept. prochain

- Gouvernance

Relance concernant les dates de rencontre avec les communes

Par ailleurs, il est rappelé qu'il ne faut pas confondre ces dates avec les rdv en conseils municipal privé qui doivent permettre un échange autour de la notion du bloc local

- Eau potable

Le point sur la ressource au 10 juillet met en avant une rapide dégradation de nos ressources qui avaient pourtant pleinement profité d'un hiver humide. Il est fort probable que nous nous orientions vers un niveau 4, crise, réduisant drastiquement les types d'utilisation pour l'eau en les centrant sur les besoins domestiques et sanitaires.

- Tournoi de foot

3 intercommunalités et les communes, équipes mixtes et les bénéficiaires iront aux virades de l'espoir.

➔ Vendredi 18 septembre au soir

- Réunion CGN 16.07.2026 avec la présence du Président de la CGN

Les élus de Thonon agglomération et CCPEVA sont conviés. L'idée est d'avoir un temps d'échanges et poser les différentes questions.

Séance levée à 19h55.

Richard BAUD,
Secrétaire de Séance

Cyril DEMOLIS,
Président

LISTE DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT ET LE BUREAU COMMUNAUTAIRE EN VERTU DE LEURS DELEGATIONS DE POUVOIR QUI LEUR ONT ÉTÉ DONNEES EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT PAR :

- *Délibérations n° CC2026.00131 et n° CC2026.00132 du 14 avril 2026 pour les délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Président et du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire*

DELEGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE VERS LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

N°	date	Intitulé	Décision
2026.00227	02/06/2026	DEMANDE DE SUBVENTION - Aménagement des arrêts de bus du Collège Théodore Monod à Margencel	APPROUVE le projet d'aménagement des arrêts de bus du collège Théodore Monod à Margencel. VALIDE le plan de financement prévisionnel. AUTORISE Monsieur le Président à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental, et à signer tout document s'y rapportant. PRECISE que Monsieur le Président est autorisé à solliciter tout autre organisme susceptible d'apporter une aide à la réalisation de ce projet dans la limite de 80 % du financement total.
2026.00228	16/06/2026	DEMANDE DE SUBVENTION - Poste "Grand Cycle de l'Eau / Transition écologique"	APPROUVE le projet de création d'un poste d'ambassadeur sobriété en eau. AUTORISE Monsieur le Président à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau pour la période allant du 1 ^{er} juin 2026 au 31 décembre 2027, et à signer tout document s'y rapportant. PRECISE que Monsieur le Président est autorisé à solliciter tout autre organisme susceptible d'apporter une aide à la réalisation de ce projet dans la limite de 80 % du financement total.
2026.00229	16/06/2026	PROJET DE FERME DE QUINCY - Demande de subvention	APPROUVE le projet de bâtiment sur le site de la Ferme de Quincy à Massongy. APPROUVE le principe de substitution financier de la collectivité en cas de non-obtention d'un des soutiens sollicités. VALIDE le plan de financement prévisionnel ci-dessus pour un montant total de 1 256 358,80 € H.T. AUTORISE Monsieur le Président à solliciter un financement auprès du FEADER et à signer tout document s'y rapportant. PRECISE que Monsieur le Président est autorisé à solliciter tout autre organisme susceptible d'apporter une aide à la réalisation de ce projet.
2026.00230	16/06/2026	PLH – Attribution d'aide à la production de logement locatifs sociaux "Belvédère du Léman" 13 avenue	ATTRIBUE une aide de 69 000 € à SA Alliade Habitat pour la réalisation de 29 logements locatifs sociaux : 11 PLAI, 15 PLUS et 3 PLS. PRECISE que son montant sera porté au budget de l'année N+1 après réception de l'attestation

N°	date	Intitulé	Décision
		d'Evian Thonon-les-Bains	de démarrage de l'opération fournie par le bailleur, au plus tard le 31/08/N. AUTORISE Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer tout document, pièce administrative ou comptable s'y rapportant.
2026.00231	16/06/2026	PLH – Attribution d'aide à la production de logement locatifs sociaux "Le Lodge" 280 Rue des Frasses à Perrignier	ATTRIBUE une aide de 8 500 € à SEMCODA pour la réalisation de 3 logements locatifs sociaux : 1 PLAI et 2 PLUS. PRECISE que son montant sera porté au budget de l'année N+1 après réception de l'attestation de démarrage de l'opération fournie par le bailleur, au plus tard le 31/08/N. AUTORISE Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer tout document, pièce administrative ou comptable s'y rapportant.
2026.00232	23/06/2026	DEMANDES DE SUBVENTIONS CDAS - Test des conteneurs - compacteurs	APPROUVE le projet d'expérimentation des conteneurs-compacteurs sur deux lieux-test à Thonon et à Sciez. VALIDE le plan de financement prévisionnel ci-dessus pour un montant total de 330 000 € H.T. AUTORISE Monsieur le Président à solliciter des financements auprès des conseillers départementaux du canton de Thonon et du canton de Sciez et à signer tout document s'y rapportant. PRECISE que Monsieur le Président est autorisé à solliciter tout autre organisme susceptible d'apporter une aide à la réalisation de ce projet.
2026.00233	23/06/2026	ETUDE DU POTENTIEL DE METHANISATION DU TERRITOIRE - Demande de financement	APPROUVE le projet d'étude du potentiel de méthanisation sur le territoire. VALIDE le plan de financement prévisionnel ci-dessus pour un montant total de 40 000 € T.T.C. AUTORISE Monsieur le Président à solliciter un financement auprès de l'ADEME et à signer tout document s'y rapportant. PRECISE que Monsieur le Président est autorisé à solliciter tout autre organisme susceptible d'apporter une aide à la réalisation de ce projet.
2026.00234	23/06/2026	CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LE CPIE CHABLAIS-LEMAN	APPROUVE les termes de la convention d'objectifs entre la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération » et le CPIE Chablais-Léman pour l'année 2026-2027. AUTORISE le versement d'une subvention de 20 000 €, au bénéfice du CPIE Chablais-Léman. PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la collectivité.

N°	date	Intitulé	Décision
			AUTORISE Monsieur le Président ou Monsieur le troisième Vice-Président, en charge de la Stratégie des transitions et résilience territoriale, à signer ladite convention avec le CPIE Chablais-Léman et, le cas échéant, tout autre document afférant à l'exécution de la présente délibération.

DELEGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE VERS LE PRESIDENT

Décisions

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
Temps partenarial contrat de ville	26AGE0062P	16/06/2026	200,00 €	CARREFOUR MARKET PROVENCIA JULES FERRY
Viennoiseries - visite usine étudiants - 24.06.2026	26AGE0059P	12/06/2026	19,75 €	FOURNIL DU CHABLAIS
Tablettes chocolats personnalisés	26AGE0060P	12/06/2026	480,00 €	CHARLOTTE O CHOCOLAT
Réunion Atelier PAT - 25.06.2026	26AGE0063P	22/06/2026	236,00 €	BIOCOOP DOUVAINE
Acquisition ouvrages spécialisés - Info Jeune	26PVI0064P	17/06/2026	68,72 €	LIBRAIRIE CLIMAT
Formation "masculinisme et réseaux sociaux" IJ et CISPD	26PVI0068P	22/06/2026	3 300,00 €	ANTIGONE
Impression des rapports d'activités 2025 - antenne de justice et et droit	26PVI0065P	19/06/2026	424,00 €	REPRO LEMAN
Achat cafetière + cafés pour réunions	carte achat	29/06/2026	100,17 €	CARREFOUR MARGENCEL